

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2017

Objet : RS - Convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude en vue de l'extension et de la sécurisation des fibres optiques entre les principaux sites de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et du Département de la Savoie

• date de convocation le 07 juillet 2017

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyssie	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

• conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Damien Regairaz

Bureau du 13 juillet 2017

délibération n° 137-17

objet **RS - Convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude en vue de l'extension et de la sécurisation des fibres optiques entre les principaux sites de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et du Département de la Savoie**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, expose que le Département de la Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges ont décidé de lancer une phase d'étude d'ingénierie conjointe visant à déterminer et à chiffrer différents scénarios de raccordements réseau entre des sites respectifs des collectivités. Au regard des scénarios proposés, cette étude pourra être prolongée par une deuxième phase d'assistance à la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises.

En application de l'article 2-II de la loi MOP du 12 juillet 1985, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser les études par une assistance à maîtrise d'ouvrage commune, permettant ainsi de mutualiser les coûts.

La phase 1 portera sur l'étude de faisabilité et l'avant-projet :

- définition des différentes possibilités de tracés et validation de passage des réseaux,
- rencontre des différents concessionnaires concernés,
- analyse multicritères des avantages et inconvénients des solutions,
- rendu de l'étude avec supports cartographiques dédiés,
- sur la base des solutions privilégiées par les collectivités, réalisation d'un avant-projet chiffré pour choix final intégrant les vérifications techniques de terrain.

La phase 2 portera sur l'assistance à la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base de l'avant-projet, si un scénario est validé par les deux collectivités suite à la phase 1 :

- rédaction d'un DCE dans le cadre d'un éventuel marché de travaux,
- pour lancer la consultation associée au DCE ainsi rédigé, une nouvelle convention de groupement de commandes devra être établie entre les collectivités.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La consultation pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée sous forme d'une procédure adaptée. Elle sera pilotée par Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui prendra en charge les prestations réalisées, avec refacturation ensuite pour moitié au Département de la Savoie.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude en vue de l'extension et de la sécurisation des fibres optiques entre les principaux sites de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et du Département de la Savoie,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 137-17

Objet de l'acte :	RS - Convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude en vue de l'extension et de la sécurisation des fibres optiques entre les principaux sites de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et du Département de la Savoie
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
Date de l'acte :	13 juillet 2017
Annexe :	Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19907H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19907H1

Date de transmission en Préfecture :	21 juillet 2017
Date de réception en Préfecture :	21 juillet 2017